



PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du :	23 Septembre 2021
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Gabriel GO – Daniel ROGER
Excusés :	Lydie CHARRIER – Philippe BASSET – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA – Martine COCHON
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

➔ Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Forfait

Match n°23897450 : GF VERTOU SORINIERES / NALLIERS FOOT ESP. 85 du 19.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de NALLIERS FOOT ESP. 85, adressé par mail. Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, NALLIERS FOOT ESP. 85 :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

➔ Tirage du 3^{ème} tour

Le tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour est effectué par Claire SUPIOT – membre de l'équipe de France de Natation Paralympique en 2021 à Tokyo.

Une équipe de Régional 1 Féminin, tirée au sort, est exempt du 3^{ème} tour : CHOLET SO. Il y aura donc 15 matchs.

Les rencontres auront lieu le Dimanche 03 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

➔ Forfaits

Match n°23897734 : PORNIC FOOT / LES ESSARTS du 19.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe des ESSARTS, adressé par mail. Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, les ESSARTS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23897730 : INGRANDES FC / GF GENESTON VIGNOBLE du 19.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GF GENESTON VIGNOBLE, adressé par mail. Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF GENESTON VIGNOBLE :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23897742 : AMBRIERES FC / ST SATURNIN MI. FC du 19.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST SATURNIN MI. FC, adressé par mail. Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST SATURNIN MI. FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23897735 : POUZAUGES BOCAGE FC / CHALONNES CHAUDEF. du 19.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHALONNES CHAUDEF., adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHALONNES CHAUDEF. :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23897732 : CHATEAUBRIANT AL / CHATEAU GONT. ANC. du 19.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHATEAU GONT. ANC., adressé par mail., et ce le Dimanche 19 Septembre 2021 à 11h35.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHATEAU GONT. ANC. :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement,
- Rembourse les frais de déplacements de l'arbitre officiel, soit 52,13€.

Match n°23897737 : BOUGUENAI FOOT / LE POIRE SUR VIE VF du 19.09.2021

La Commission prend connaissance de la FMI ainsi que du rapport de l'arbitre, indiquant l'absence de l'équipe du POIRE SUR VIE VF, et ce 15min après l'horaire initial de la rencontre.

Le club du POIRE SUR VIE VF est donc déclaré forfait.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LE POIRE SUR VIE VF :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement,
- Rembourse les frais de déplacements de l'arbitre officiel, soit 25,66€.

➡ Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 03 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

30 équipes sont exemptes : les 29 équipes encore en lice en CDF Féminine, ainsi que SO CHOLET – exempt au 3^{ème} tour de Coupe de France Féminine. Il y aura donc 14 matchs.

4. Championnat Régional 2 Féminin

➡ Forfait général

La Commission prend connaissance du forfait général de l'équipe première de SAUMUR OFC engagée en Championnat Régional 2 Féminin.

En conséquence, l'équipe de SAUMUR OFC est également retirée de la Coupe de France Féminine ainsi que de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines.

3. Calendrier

Prochaine CROC : Mercredi 06 Octobre au Crédit Agricole à Nantes.

Le Président
Florent MANDIN



La Secrétaire
Oriane BILLY

